

## **Règlement de l'édition 2016 du concours projets numériques innovants (novateurs)**

*Ce projet est né de la volonté de la municipalité de Saint-Dié-des-Vosges d'encourager l'esprit d'entreprendre, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes à travers le FabLab déodatien et de mieux accompagner le développement des start-up grâce à l'éco-système mis en place au pays de la Déodatie (Pépinière d'entreprise, Alexis, ...).*

Le présent règlement concerne la première édition du concours intitulé « projets numériques innovants ».

### **Article 1 - Objectif du Concours**

Ce concours a pour objectif de faire émerger des projets novateurs dans le domaine du numérique.

Deux catégories de projets peuvent être présentées :

- Les projets nécessitant encore une phase de maturation et de validation du projet.
- Les projets dont la faisabilité technique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise.

### **Article 2 - Éligibilité des projets**

Peut participer à ce concours toute personne physique ayant réalisé un projet novateur dans le cadre du numérique.

La participation au concours est gratuite. L'âge légal de participation est dix-huit ans. La personne mineure de moins de dix-huit ans souhaitant participer au concours devra délivrer une autorisation parentale ou du représentant légal. L'organisateur se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et d'annuler toute participation en l'absence d'autorisation ou si celle-ci n'est pas valable.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de la technologie présentée dans le cadre du concours vis à vis de leur entreprise, et présenter un accord de leur employeur sur le projet.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Ne peuvent concourir les personnels en charge de la gestion de ce concours, les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que leurs conjoints.

### **Article 3 - Catégories des projets**

Les candidats doivent présenter une description détaillée du projet selon son degré d'avancement et un état des besoins et des moyens jugés nécessaires à sa maturation, ainsi que des informations relatives au marché, un plan de développement.

De manière générale, et quel que soit la catégorie des projets soumis, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse de leur dossier.

Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

#### **Article 4 - Engagements des candidats**

Les lauréats du concours s'engagent à :

- répondre à toute demande d'informations de la part du jury ;
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier motivé au secrétariat technique du jury en indiquant explicitement renoncer au concours.

Aucun frais engagé par le candidat pour la participation à ce concours ne pourra être remboursé.

#### **Article 5 - Sélection des projets**

Leur sélection se fait sur la base des critères suivants :

a):

- caractère innovant (avantages concurrentiels liés à la technologie) ;
  - impacts du projet en matière de développement durable ;
  - Ergonomie / design
- potentiel significatif de développement ;

#### **Article 6 - Jury**

a) Le jury est composé de sept membres désigné par l'organisateur du concours: un président, deux représentants d'entreprise, deux universitaires et deux personnalités qualifiées. Il disposera d'un délai de douze jours pour évaluer les candidats en fonction d'une grille de cinq critères. La notation est évaluée sur vingt points.

Critères d'évaluation :

- Difficulté technique
- Design de l'application
- Fonctionnalité
- Originalité
- Présentation du Projet

b) Un secrétariat technique, placé sous l'autorité du président du jury, est assuré par le service technique de la mairie Il organise la réception et l'enregistrement des dossiers. Il identifie les dossiers non éligibles et en informe par écrit les candidats concernés.

c) Le jury examine l'ensemble des projets» reçus et éligibles au concours, il établit la liste des lauréats et les distingue.

d) Le jury identifie en outre, parmi les lauréats un porteur de projet qui se verra décerner une mention spéciale du jury.

e) Après les délibérations qui restent confidentielles, le président informe individuellement les candidats, par courrier, de la décision prise sur leur projet. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les gagnants seront désignés lors de l'inauguration du salon.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

### **Article 7 - Les prix**

Les gagnants sont les trois participants auxquels le jury aura attribué les meilleures notes. Les prix sont :

#### Projet

- Prix d'une valeur de 1000 €
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix divers lots numériques

#### « Mention spéciale du jury »

- Prix d'une valeur de 500 €

Le gagnant ne pourra contester le prix remporté d'une quelconque manière, ni demander la valeur du lot sous forme de monétisation, ni demander un échange du produit.

L'organisation se réserve le droit de remplacer le prix initial par un autre lot en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé.

### **Article 8 - Information et communication**

Les candidats autorisent le secrétariat technique du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à :

Mairie de Saint-Dié-des-Vosges  
Secrétariat Concours projets numériques  
Place Jules FERRY  
88100 Saint-Dié-des-Vosges

### **Article 9 - Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

## **Article 10 - Inscription, règlement et envoi des dossiers**

Le présent règlement est disponible sur le site de la mairie de Saint-Dié-des-Vosges pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de participation, constitués selon les indications données à l'article 3 du présent règlement, sont adressés exclusivement par messagerie électronique à candidature-concours@ville-saintdie.fr . Le sujet du message devra respecter la convention suivante : « Candidat monprenom monnom ». La pièce jointe devra être constituée d'un seul fichier : une archive nommée candidat\_monprenom\_monnom.zip. La taille maximale : 20Mo.

Les dossiers doivent impérativement être identifiés par le nom et prénom du candidat ainsi que par le numéro de fiche de candidature attribué lors de l'inscription en ligne du candidat.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du secrétariat technique.

## **Article 11 - Limité de responsabilité**

### Force Majeur

La responsabilité de l'organisation ne saurait être encourue en cas d'annulation, de report ou de modification du présent concours.

### Report & Modification

L'organisation se réserve le droit de reporter, prolonger ou écourter la durée du concours ou encore de modifier les dates précédemment annoncées. Les participants en seront informés par une annonce publiée sur le site internet.

### Fonctionnalité d'Internet

L'organisation s'engage à maintenir son site en l'état durant toute la durée du concours et de veiller à tous dysfonctionnements éventuels. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable pour mauvaise transmission et réception de données au candidat, anomalie informatique, détection de virus, dysfonctionnement de ligne internet, ou pour toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la participation au concours.

## **Article 12 - Loi applicable**

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige et après avoir tenté de résoudre le différend à l'amiable, seule compétence est donnée aux tribunaux compétents du lieu de la mairie.

## **Article 13 - Date limite d'envoi**

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **dimanche 5 juin 2016 à minuit**.

**Article 14 - Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 13 janvier 2016.



